

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



971 **GUADELOUPE**

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	189993	193682
2	Pointe-à-Pitre	14	207997	210860
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	397 990	404 542

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	16 829	17 095
02	Les Abymes-2	1	21 969	22 177
03	Les Abymes-3	2	20 182	20 356
04	Baie-Mahault-1	1	20 201	20 514
05	Baie-Mahault-2	2	23 285	23 823
06	Basse-Terre	2	20 742	21 274
07	Capesterre-Belle-Eau	1	18 980	19 153
08	Le Gosier	1	23 383	23 729
09	Lamentin	1	16 139	16 492
10	Marie-Galante	3	10 966	11 201
12	Morne-à-l'Eau	1	17 407	17 687
11	Le Moule	1	22 329	22 619
13	Petit-Bourg	2	19 378	19 729
14	Petit-Canal	3	18 888	19 185
15	Pointe-à-Pitre	1	16 343	16 526
16	Saint-François	3	19 027	19 334
17	Sainte-Anne	1	20 674	20 951
18	Sainte-Rose-1	4	16 564	16 843
19	Sainte-Rose-2	1	16 670	16 944
20	Trois-Rivières	5	20 630	21 086
21	Vieux-Habitants	3	17 404	17 824
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	397 990	404 542

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	17 095	16 829	266
2	02	101	Les Abymes-2	22 177	21 969	208
2	03	101	Les Abymes-3	16 648	16 508	140
			TOTAL	55 920	55 306	614
2	14	102	Anse-Bertrand	4 957	4 881	76
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	20 514	20 201	313
1	05	103	Baie-Mahault-2	11 220	11 008	212
			TOTAL	31 734	31 209	525
1	21	104	Baillif	5 873	5 739	134
1	06	105	BASSE-TERRE	10 719	10 443	276
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 993	2 941	52
1	21	106	Vieux-Habitants	4 396	4 341	55
			TOTAL	7 389	7 282	107
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	19 153	18 980	173
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 354	3 310	44
1	18	111	Désaies	4 184	4 114	70
2	16	110	La Désirade	1 535	1 481	54
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 708	3 674	34
2	08	113	Le Gosier	23 729	23 383	346
			TOTAL	27 437	27 057	380
1	20	109	Gourbeyre	7 991	7 808	183
1	13	114	Goyave	7 718	7 569	149
2	10	112	Grand-Bourg	5 315	5 179	136
1	09	115	Lamentin	16 492	16 139	353
2	12	116	Morne-à-l'Eau	17 687	17 407	280
2	11	117	Le Moule	22 619	22 329	290
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 603	12 277	326
1	13	118	Petit-Bourg	12 011	11 809	202
			TOTAL	24 614	24 086	528
2	14	119	Petit-Canal	8 315	8 167	148
2	15	120	POINTE-À-PITRE	16 526	16 343	183
1	18	121	Pointe-Noire	6 391	6 280	111
2	14	122	Port-Louis	5 913	5 840	73
1	06	124	Saint-Claude	10 555	10 299	256
2	16	125	Saint-François	14 008	13 841	167
2	10	126	Saint-Louis	2 532	2 477	55

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 791	3 705	86
2	17	128	Sainte-Anne	20 951	20 674	277
			TOTAL	24 742	24 379	363
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	3 275	3 229	46
1	19	129	Sainte-Rose-2	16 944	16 670	274
			TOTAL	20 219	19 899	320
1	20	130	Terre-de-Bas	1 080	1 060	20
1	20	131	Terre-de-Haut	1 641	1 601	40
1	20	132	Trois-Rivières	8 480	8 297	183
1	20	133	Vieux-Fort	1 894	1 864	30
1	21	134	Vieux-Habitants	7 555	7 324	231
TOTAL DU DEPARTEMENT				404 542	397 990	